

## **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 MARS 2025**

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 et du Règlement Délgué n°2016/1052 du 8 mars 2016, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la Compagnie des Alpes (la « Société » ou « CDA ») de ses propres actions, programme qui a été autorisé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 mars 2025.

### **I- ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME – CADRE JURIDIQUE**

Le présent programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 mars 2025 aux termes de la dix-neuvième résolution et mis en œuvre par le Conseil d'administration réuni le même jour.

### **II- NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR**

Au 13 mars 2025, le capital de la Société était composé de 50 622 242 actions. A cette date (avant bourse), la Société détenait **27 791** actions propres, soit environ à **0,05 %** du capital. Les titres Compagnie des Alpes sont inscrits sur Euronext Paris (Compartiment B), code ISIN : FR0000053324.

### **III- REPARTITION PAR OBJECTIFS DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE**

Au 13 mars 2025 (avant bourse), les **27 791** actions propres détenues par la Société sont intégralement affectées à l'objectif d'animation du titre (contrat de liquidité).

### **IV- OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT**

Les objectifs de ce programme tels qu'autorisés par l'Assemblée générale du 13 mars 2025 sont :

- assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourront excéder 5 % du capital de la Société ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

## **V- PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS**

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée générale du 13 mars 2025 dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant, soit à titre indicatif au 13 mars 2025, 5 062 224 actions.

L'autorisation donnée par l'Assemblée générale porte sur 10 % des actions composant le capital social, soit le volume maximum d'actions propres autorisé par la loi à cette date, afin que la Société soit à même de faire face à des circonstances nouvelles, sans que son intention actuelle soit d'acquérir ce volume maximal.

## **VI- PRIX MAXIMUM D'ACHAT ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS AFFECTES AU RACHAT**

Le prix maximum d'achat des actions a été fixé par l'Assemblée générale du 13 mars 2025 à 40 euros par action.

Sur la base d'un nombre maximum de titres pouvant être détenus représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société, soit à titre indicatif au 13 mars 2025 un nombre maximum de 5 062 224 actions, l'investissement maximum théorique consacré au rachat s'élève, sur la base du prix maximum d'achat autorisé de 40 euros par action, à 202 488 960 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

## **VII- MODALITES DE RACHAT**

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société veillera à ce que les opérations optionnelles ne conduisent pas à accroître la volatilité de son titre.

La part du programme réalisée sous forme de blocs pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat.

Il n'est pas envisagé de faire usage de produits dérivés dans le cadre de ce programme. Si des instruments dérivés étaient utilisés, cet usage interviendrait en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre.

## **VIII- DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT**

L'autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 13 mars 2025. Le présent programme entrera en vigueur le 14 mars 2025, et succèdera alors au précédent programme mis en œuvre en vertu de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée générale du 14 mars 2024.

# Communiqué de presse



[www.compagniedesalpes.com](http://www.compagniedesalpes.com)

## A PROPOS DE COMPAGNIE DES ALPES

Acteur majeur des loisirs, la Compagnie des Alpes (CDA) façonne depuis plus de 35 ans des moments et espaces de loisirs à vivre pour des millions de personnes, à l'échelle européenne.

**Son objectif ? Permettre à chacun de se reconnecter à soi et aux autres en vivants des moments exceptionnels dans des territoires extraordinaires.**

Régulièrement récompensée pour la qualité de son offre et les concepts uniques qu'elle développe, la CDA innove pour surprendre et apporter une Très Grande Satisfaction à ses clients.

La CDA c'est aujourd'hui 7400 collaborateurs, 11 domaines de montagne parmi les plus beaux des Alpes, 13 parcs de loisirs réputés, des activités de montagne outdoor, le co-leader du football à 5 et leader du padel... C'est aussi le 1<sup>er</sup> réseau d'agences immobilières des Alpes et le 1<sup>er</sup> tour opérateur de montagne français.

Soucieuse de l'équilibre des territoires où elle intervient, la CDA agit à la fois en faveur de leur vitalité et de leur qualité de vie, et en moteur de la transition écologique. Le Groupe croit aux vertus du dialogue avec ses parties prenantes et au respect des spécificités locales et territoriales. Il met ainsi sa capacité d'innovation au service de la recherche de solutions sur mesure ou amplifiables, pour préserver durablement ces espaces extraordinaires. Le Groupe s'est engagé à atteindre le Net Zéro Carbone (scope 1 et 2) à horizon 2030.

- Domaines Skiables et Activités Outdoor : La Plagne, Les Arcs, Peisey-Vallandry, Tignes, Val d'Isère, Les Menuires, Méribel, Serre Chevalier, Flaine, Samoëns – Morillon – Sixt-Fer-à-Cheval, Pralognan-la-Vanoise, Evolution 2
- Parcs de Loisirs : Parc Astérix, FuturoscopeXperiences, Walibi Rhône-Alpes, Grévin Paris, France Miniature, Walibi Belgium (BE), Aqualibi (BE), Bellewaerde Park (BE), Bellewaerde Aquapark (BE), Walibi Holland (NL), Familypark (AT), Chaplin's World (CH), Belantis (All), Groupe Urban (Urban Soccer / Padel)
- Distribution et Hospitality : Travelfactory (Travelski, Yoonly...), Mountain Collection (ex CDA Agences Immobilières), MMV, les résidences YONLY&FRIENDS
- Expertises Transverses : Ingelo, CDA Management, CDA Développement



CDA fait partie des indices CAC All-Shares, CAC All-Tradable, CAC Mid & Small et CAC Small.  
ISIN : FR0000053324 ; Reuters : CDAF.PA ;  
FTSE : 5755 Recreational services



## Compagnie des Alpes :

Alexia CADIOU – Directrice financière Groupe : +33 1 46 84 88 97 [alexia.cadiou@compagniedesalpes.fr](mailto:alexia.cadiou@compagniedesalpes.fr)  
Sandra PICARD – Directrice communication, marque et RSE +33 1 46 84 88 53 [sandra.picard@compagniedesalpes.fr](mailto:sandra.picard@compagniedesalpes.fr)  
Alexis d'ARGENT – Responsable relations investisseurs +33 1 46 84 88 79 [alexis.dargent@compagniedesalpes.fr](mailto:alexis.dargent@compagniedesalpes.fr)

eCorpus : Xavier YVON – relations presse : +33 6 88 29 72 37 [xavier.yvon@corp-us.fr](mailto:xavier.yvon@corp-us.fr)